

Conseil communautaire  
Séance du 21 décembre 2023

Délibération

N° 2023\_12\_10

**Acquisition de l'hôtel d'entreprise de Saint-Martin-de-l'If**

La Communauté de Communes du Plateau Vert (CCPV) a été dissoute au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Les communes de Carville-La-Folletière, Croix-Mare, Ecalles-Alix, Mesnil-Panneville et Saint-Martin-de-l'If ont rejoint notre Communauté de Communes.

Par délibération du conseil communautaire du 21 novembre 2016, la CCPV a adopté les modalités de sa dissolution.

Parmi ces dispositions, il a été prévu que les biens acquis ou construits par la CCPV réintégraient le patrimoine de leur commune d'implantation, puis étaient mis à disposition de notre EPCI pour ce qui relevait de nos compétences.

Par délibération du 28 septembre 2017, la Communauté de Communes a accepté la mise à disposition de l'hôtel d'entreprises sis à Saint Martin de l'If.

Considérant que la commune de Saint-Martin-de-l'If n'a connu aucune dépense ni d'investissement ni de fonctionnement concernant ce bien, il est proposé de procéder d'acte le transfert à titre gratuit en pleine propriété de cet hôtel d'entreprises à la CCYN, sis sur la parcelle cadastrée section AC n° 168 à Saint Martin de l'If.

Le Quorum constaté,

Le Conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1321-3 et L. 5211-17,

Vu la délibération du 21 novembre 2016 du conseil communautaire de la communauté de communes du plateau vert approuvant les conditions de sa dissolution,

Vu la délibération du 28 septembre 2017 du conseil communautaire approuvant la mise à disposition et le transfert de propriété des biens des communes ayant rejoint la CCRY au 1<sup>er</sup> janvier 2017,

Vu la délibération du 6 novembre 2023 du conseil municipal de Saint Martin de l'If acceptant la cession à titre gratuit des locaux de l'Hôtel d'entreprises situés sur la parcelle cadastrée section AC n° 168,

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 12 décembre 2023,

Ayant entendu l'exposé de M. Jacques CAHARD,

Paraphe : \_\_\_\_\_

Envoyé en préfecture le 28/12/2023  
Reçu en préfecture le 28/12/2023  
Publié le  
ID : 076-247600620-20231228-DEL2023\_12\_10-DE



Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Décide :

Résultat du vote : adoptée à l'unanimité  
(Pour : 43 ; Contre : 0 ; Abstention : 0)

1. – D'autoriser Monsieur le Président à signer l'acte de cession à titre gratuit des biens sis sur la parcelle cadastrée section AC n° 168 à Saint Martin de l'If.

2. – Dire que les frais liés à cette cession à titre gratuit seront à la charge de la CCYN.

3. – D'autoriser Monsieur le président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre du transfert patrimonial déterminé ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Le secrétaire de séance  
M. Sylvain GARAND

Le Président  
M. Gérard CHARASSIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 ROUEN, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi via l'application informatique "télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Conseil communautaire  
Séance du 21 décembre 2023

Sur convocation adressée le 15 décembre 2023,

Étaient présents (34) :

M. Didier TERRIER,  
M. Dominique MACE,  
Mme Martine LEBORGNE,  
Mme Catherine MAILLOT,  
M. Louis EUDIER,  
M. Eric CARPENTIER,  
Mme Céline DAMBRY,  
M. Éric RENÉE,  
M. Claude BELLIN,  
M. Vincent LEMETTAIS

*Jusqu'à la délibération n° 17,*  
M. Gérard LEGAY,  
M. Alain LOPEZ,  
M. Pascal LEBORGNE,  
Mme Odile DECHAMPS,  
M. Michaël DODELIN,  
Mme Catherine DUCHESNE,  
M. Sylvain GARAND  
M. Jean-Marc DOUCET,  
M. Gilles COTTEY,

Mme Josiane GILLE,  
M. Jacques CAHARD,  
Mme Natacha BLY,  
M. Francis ALABERT  
Mme Virginie BLANDIN,  
M. Gérard CHARASSIER,  
Mme Françoise DENIAU,  
Mme Herlène SOULIER,  
Mme Lorena TUNA,  
M. Florian LEMAIRE,

M. Arnaud MOUILLARD  
*Pouvoir à M. Florian LEMAIRE à partir de la délibération n° 15,*  
Mme Marie-Claude HERANVAL,  
Mme Denise HEUDRON,  
M. Thierry SOUDAIS  
*Jusqu'à la délibération n° 18,*  
M. Laurent BENARD,  
M. Michel DUSSAUX

**Étaient représentés (9) :**

Mme Stéphanie ETIENNE  
*Représentée par M. Didier TERRIER,*  
Mme Martine LEBORGNE  
*Représentée par M. Dominique MACE,*  
M. Jean-Louis LUC  
*Représenté par M. Sylvain GARAND,*  
Mme Régine HAUZAY  
*Représentée par M. Gérard LEGAY,*  
M. Mario DEMAZIERES  
*Représenté par Mme Odile DECHAMPS,*

M. Christophe ADE  
*Représenté par Mme Marie-Claude HERANVAL,*  
Mme Françoise BLONDEL  
*Représentée par Mme Virginie BLANDIN*  
M. Jean-François LE PERF  
*Représenté par Mme Denise HEUDRON,*  
Mme Dominique TALADUN  
*Représentée par M. Thierry SOUDAIS*

**Étaient absents (3) :**

M. Lionel GAILLARD,  
Mme Sandrine NORDET,  
M. Alain BREYSACHER,

Président de séance : M. Gérard CHARASSIER

Secrétaire de séance : M. Sylvain GARAND

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le

ID : 076-247600620-20231228-DEL2023\_12\_10-DE

